

## Trois demandes pour échapper AU PLAFOND DE 245.000 €



Trois entités ont demandé à pouvoir dépasser le salaire maximum fixé pour les patrons du public

► L'encre du décret gouvernance est à peine sèche que déjà certains dirigeants tentent d'obtenir une exception à la règle.

"Nous avons reçu trois demandes de dérogation, dont deux concernant des entités liées à la SRIW", nous informe le cabinet de Willy Borsus (MR).

Le ministre-président wallon a lâché l'information ce mercredi, en commission du Parlement wallon, en réponse à une question de Pierre-Yves Dermagne, chef de groupe PS.

Ces demandes de dérogations doivent permettre à ces patrons du public d'échapper au fameux plafond de 245.000 euros, mis en place par le gouvernement wallon dans son décret gouvernance suite au scandale Publifin. La SRIW (Société régionale d'investissement de Wallonie) compte de nombreuses filiales : Sowafinal, Befin, etc. Mais le cabinet du ministre-Président wallon a refusé de détailler les noms des entités qui ont déposé cette requête.

Une position qui tranche avec la volonté de transparence qui a présidé à la grande réforme de la gouvernance corneaquée par Willy Borsus...

"Le gouvernement se prononcera au plus tard la semaine prochaine sur ces demandes", assure le cabinet du ministre-Président wallon. "Nos décrets ont fait les plus grands pas en termes de gouvernance, de transparence, de diminution de rémunération, de diminution du nombre de mandataires, d'administra-

teurs, de vice-présidents... Cela concerne des centaines de personnes. Nous sommes ici dans les quelques rares exceptions stratégiques qui sont traitées comme telles."

**POUR RAPPEL**, après le scandale Publifin, la Wallonie a décidé de limiter les salaires dans les organismes régionaux et para-régionaux. Pour éviter de nouvelles dérives, des plafonds ont été fixés à 245.000 euros de rémunération par an (indexé aujourd'hui 255.210,01 euros). Cela représente autour de 10.000 net par mois.

Rapidement, certains dirigeants se sont signalés, arguant que, dans le privé, ils pourraient gagner bien plus. 27 dirigeants wallons dépasseraient cette limite. En pratique, ce plafond comprend à la fois le salaire fixe et variable. Un plan de pension bien précis et à contribution définie peut cependant être cumulé à cette somme.

Deux exceptions à ce plafond, relativement peu explicites, sont pré-

vues à ce décret. *Primo*, lorsque la participation d'une structure wallonne a un caractère temporaire et est destinée à l'aide à la création, au développement et à la restructuration. *Secundo*, le gouvernement peut décider d'octroyer par arrêté des dérogations à certaines sociétés. Cette dérogation peut se faire à partir d'une demande formulée par l'entité elle-même et sur base d'un dossier motivé. Trois sociétés ont donc déjà remis une telle demande. D'autres pourraient suivre.

Certains estiment que ces règles ont rémunérations. Visiblement, la SRIW  
été mises en place pour que les diri- estime entrer dans les conditions pour  
geants de la Sonaca et la FN Herstal, également en bénéficiaire.  
champions wallons, conservent leurs

**Adrien de Marneffe**